DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE DOURGNE

COMMUNE DE DOURGNE
Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal
Du 8 octobre 2026

Convoqué le 2 octobre 2026, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le jeudi 8 octobre 2026 à 19h00, sous la présidence de M. Laurent GRANGIS, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : MM. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain.

Absents : Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 28 août 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20261008DL82 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Madame Sarah TEMMAR de son poste de Conseillère Municipale en date du 28 septembre 2026 a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « Un nouvel élan pour Dourgne » dont elle faisait partie, sans qu'aucun texte législatif ou règlementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.

Le mandat de Monsieur Michel CATHALA a donc débuté dès la vacance du siège de Madame Sarah TEMMAR, soit le 28 septembre 2026, date de réception du courrier de démission par Monsieur le Maire.

Monsieur Michel CATHALA accepte le mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération N° 20261008DL83 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE 08120

Mme Bauduin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 66111, et afin de pouvoir mandater les intérêts d'emprunt de la Commune, nous proposons au conseil de faire un virement de 14 000,00 € du compte 615221 au compte 66111.

De même, du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 1641, et afin de pouvoir mandater les amortissements d'emprunt de la Commune, nous proposons au conseil de faire un virement de 21 000,00 € du compte 615221 au compte 1641.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 615221		35 000,00
D F 023 023 (ordre)	21 000,00	
D F 66 66111	14 000,00	
D I 16 1641 OPFI	21 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)	21 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2026.

Délibération N° 20261008DL84 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET LOTISSEMENT 08122

Mme Bauduin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 66111, et afin de pouvoir mandater les intérêts d'emprunt du lotissement, nous proposons au conseil la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 66 66111	11 000,00	
R F 75 75888	11 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus du budget lotissement 08122 au titre de l'exercice 2026.

Délibération N° 20261008DL85 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RURAL RELAIS DE L'ÉGALITÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers les structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOUTIENT cette action ;
- DÉSIGNE Chantal BAUDUIN comme « Élu Rural Relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Délibération N° 20261008DL86 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS AVEC LE CCAS DE PUYLAURENS

Vu la délibération N° CCAS20260717_10 du Conseil d'Administration du CCAS de Puylaurens, en date du 17 juillet 2026, approuvant le projet de convention entre le CCAS de Puylaurens et les communes,

Au regard du bilan d'activités du collectif et afin d'accompagner ces évolutions et de soutenir ses actions, il est proposé de faire évoluer la participation en 2026 à 0.25 euros par habitant, puis à partir de 2027 à 0.30 euros par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention de partenariat et de moyens avec le CCAS de Puylaurens ;
- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 328,25 € pour l'année 2026, correspondant à 0,25 € / habitant x 1 313 habitants ;
- APPROUVE la participation à hauteur de 0,30 € / habitant à partir de l'année 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 20261008DL87 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN AVOCAT – DOSSIER B. JOFFIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 relatifs aux compétences de l'organe délibérant,
Vu la requête déposée par Monsieur Bastien JOFFIN auprès du Tribunal Administratif de Toulouse le 03/08/2026, afin d'annuler l'arrêté portant retrait de titularisation de M. Bastien JOFFIN,
Vu la nécessité de conclure une convention avec Maître Pascale MOLY, avocate inscrite au barreau d'Albi, pour assurer la défense des intérêts de la collectivité,
Considérant que la défense des intérêts de la collectivité requiert l'assistance juridique et la représentation par un avocat,
Considérant que le projet de convention a été établi et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure avec Maître Pascale MOLY ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires au financement des honoraires de Maître Pascale MOLY sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Délibération N° 20261008DL88 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS DU TARN ET PLAN DE FINANCEMENT

Le projet consiste à réaliser une extension pour 84 m² de bâtiment et une rénovation du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) actuel, situé avenue du 19 mars 1962, 81110 Dourgne afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires et favoriser la féminisation des effectifs, par la création d'un véritable vestiaire féminin (vestiaire propre), l'installation de douches et sanitaires, l'extension du vestiaire masculin et du bloc sanitaire associé, l'agrandissement de la salle de sport et la création d'une chambre ;
- Effectuer une mise aux normes en matière de santé-sécurité, par la création d'un vestiaire-feu ;
- Renoncer au mode de chauffage par énergie fossile et poursuivre la transition écologique de ce bâtiment, par la dépose de la chaudière fuel et son remplacement par une pompe à chaleur, par l'installation d'un cumulus thermodynamique et isolation des combles existants. La nouvelle surface de toiture créée sera compatible pour une installation ultérieure de panneaux photovoltaïques (hors projet).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération (hors dépenses directes du SDIS mentionnées à l'article 3.1) est estimée à la somme de **370 000,00 € TTC** (soit *308 333,00 € HT*) :

- Travaux d'aménagement.....275 000,00 € HT
- Équipements et mobiliers.....20 000,00 € HT
- Bureau de contrôle.....4 170,00 € HT
- Mission SPS.....3 335,00 € HT
- Imprévus.....5 828,00 € HT

Soit un coût total de 308 333,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Pourcentage DETR sollicité = 30 % du coût total de l'opération	92 499.90 €
Région – Fonds Régional d'Intervention Pourcentage FRI sollicité ≈ 6,81 % du coût total de l'opération	21 000,00 €
SDIS Pourcentage ≈ 43,19 % du coût total de l'opération	133 166,50 €
Autofinancement Pourcentage = 20 % du coût total de l'opération	61 666,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le SDIS du Tarn ;
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ;
- INSCRIT le programme des travaux au budget de l'exercice 2027 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 20261008DL89 : CONVENTION AVEC LES EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL

Un marché de Noël va être organisé le samedi 19 décembre de 9h00 à 18h00 sur la place des Promenades, avec la venue de 16 exposants.
Nous vous proposons de conventionner avec chaque exposant.
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure avec chaque exposant du marché de Noël ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Délibération N° 20261008DL90 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande adressée à la commune :

- **La MJC de Dourgne** organise un repas et une animation musicale le samedi 10 octobre 2026. Les bénéfices de cette soirée seront utilisés pour le Romarin 2027. Il est demandé une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

- ACCORDE une subvention de 300 € à la MJC de Dourgne pour la soirée du 10 octobre 2026

QUESTIONS DIVERSES :

- US Autan : contractualisation pour le traçage des terrains à envisager.
- Le terrain de foot sera fermé d'ici 1 mois à cause de déjections canines retrouvées sur ce dernier.
- M. DELPRAT propose de vendre sa parcelle D383 à la Mairie.
- Enquête publique sur le projet éolien du 26 octobre 2026 au 27 novembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Chantal BAUDUIN

Le Maire,

Laurent GRANGIS